



Procès-Verbal

Commission des Arbitres

Section Lois du Jeu

N° 02
20 novembre 2019

Présent(e)(s) Jean-Luc Lescouëzec, Michel Lescouëzec, Lionel Goguillon, Richard Gicquel,
Jean-Robert Seigne

Assiste(nt)

Excusé(e)(s)

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Examen du dossier

Match n° 21614659 du 03.11.2019 : Nantes Bellevue JSC 2 / Nantes Panafricaine 1 – D3E

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Sportive du 06 novembre 2019 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre 62^{ème} minute

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier et notamment le rapport circonstancié de l'arbitre officiel, la Section des Lois du Jeu constate :

- Attendu qu'à la 62 mn, l'arbitre a averti le N° 5 de Nantes Panafricaine, M. BANGOURA Aboubacar pour comportement antisportif (tacle irrégulier)
- Attendu que l'arbitre, au regard de l'état du joueur et de la gravité de la faute, reconsidère sa décision et décide d'exclure M. BANGOURA Aboubacar pour faute grossière
- Attendu qu'à la suite de cette décision de l'arbitre, M. BANGOURA Aboubacar refuse dans un premier temps de quitter le terrain
- Attendu qu'à cet instant, le gardien de but de Nantes Panafricaine intervient pour contester avec insistance cette décision
- Attendu qu'aux dires de l'arbitre, la situation devient déjà ingérable
- Attendu que dans un second temps, M. BANGOURA Aboubacar regagne les vestiaires
- Attendu qu'alors qu'il était possible de reprendre le jeu, le N°9 de la Nantes Panafricaine agresse le capitaine de Nantes Bellevue (plusieurs coups de pied)
- Attendu qu'à ce moment les supporters de Nantes Panafricaine ont alors envahi le terrain provoquant des échauffourées entre les 2 camps
- Attendu que devant l'ampleur de la situation, l'arbitre a décidé de mettre un terme définitif à la rencontre

Dans ces conditions, la section des Lois du Jeu considère que l'arbitre a eu raison d'arrêter définitivement la rencontre.

Au regard des éléments liés aux Lois du Jeu, elle propose donc à la Commission Départementale Sportive de donner match perdu pour l'équipe de Nantes Panafricaine 1 qui est à l'origine de ces événements.

Elle transmet ce dossier, pour suite à donner, à la Commission Départementale Sportive.

Le Responsable de la Section,
Jean-Luc Lescouëzec

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Lescouëzec', written over a light blue rectangular background.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Robert Seigne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JR Seigne', written over a light blue rectangular background.